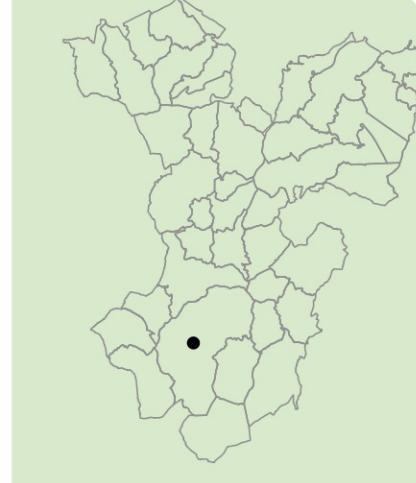


COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU TRIANGLE VERT

Document d'arrêt



Commune de NOROY-LE-BOURG

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNALNord de la commune au
1/6000 ème

Pièce n°4-3-30.1

Arrêté par délibération du
Conseil Communautaire : le 03/07/2025Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire :REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
initiativeINITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul Agence de Besançon
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiative25@orange.fr

Légende :

— Limite de zones et de secteurs

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale prioritaire et mixte

UAr : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation

UAb : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

UAc : Secteur de la zone UA en lien avec les périphéries de protection de captage

UB : Zone urbaine mixte d'extension des villages

UBi : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation

UBir : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

UBU : Secteur de la zone UB, activité industrielle autorisée

UBC : Secteur de la zone UB en lien avec les périphéries de protection de captage

UE : Zone urbaine à vocation d'activité économique

UEi : Secteur de la zone UE soumis au risque d'inondation

UL : Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et de services

ULi : Secteur de la zone UL soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

ULC : Secteur de la zone UL en lien avec les périphéries de protection de captage

ZONES A URBANISER

AUA, AUB, AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

AUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques

ZONE AGRICOLE

A : Zone agricole ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles

An : Secteur de la zone A concerné par des zones Natura 2000

Ac : Secteur de la zone A en lien avec les périphéries de protection de captage

Ap : Secteur de la zone A à enjeux paysagers

At1, At2, At3, At4... : Secteurs de la zone A à vocation touristique - STECAL

ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturel

Ncar : Secteur de la zone N concerné par des carrières en exploitation (périmètres d'autorisation et/ou d'exploitation)

Nc : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation

Nb : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI

Nl : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs

Nlr : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs

Nr : Secteur de la zone Nr aux risques d'inondation : zone rouge du PPRI

Ngt1, Ngt2 : Secteur de la zone Ngt aux constructions du Golf (restauration, réception, hébergement touristique) - STECAL

Nt1, Nt2... : Secteur de la zone Nt à vocation touristique - STECAL

Ntb : Secteur de la zone Nt soumis au risque d'inondation : zone bleue du PPRI

Ntr : Secteur de la zone Ntr soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

Secteurs concernés par des risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-32 ou R.151-34 :

Risques géologiques

Mines (Source : BRGM)

Carrière (Source : BRGM)

Indice karstique (Dolines)

Indice ponctuelle avérée (Perte, Gouffres, Grottes)

Falaises

Aléa très fort

Affaissement / effondrement

Glisement de terrain

Chute de blocs

Aléa fort et moyen

Affaissement / effondrement

Glisement de terrain

Chute de blocs

Risques liés au transport d'énergie

Axe Ligne Haute Tension

Risque lié au transport de matière dangereuse

Autre risques

Ruisseau(s) (source : DDT - Commune)

Secteur de limitation de la constructibilité pour des raisons de sécurité ou de risques liés aux bâtiments constitutifs (risques de chutes d'arbre et de feuilles de forêt)

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles :

L.151-23

L.151-19

Arbre remarquable

Haie

Alignement d'arbre

Ripisylve

Vergers, pré-vergers, îlots verts

Boisement protégé

Zones humides (Source : IAD, Commune, DREAL)

Zones humides à compenser

Zones humides de compensation

Milieux humides (Source : DREAL)

Prescriptions réglementaires

Changement de destination autorisé au titre

de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme


Alignement et débroussaillage pour l'implantation et la volumétrie des constructions

Espace vert à créer

OAP densification

OAP sectorielle

Emplacements réservés



Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface (ha)
17-1	Création de cheminement doux	Commune de DAMPVALLEY-LES-COLOMBE	0,15

0	500	1 000 m
---	-----	---------